

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_155

Date : 23/07/2024

Objet : Mise en place d'un atelier théâtre pour un groupe de 6 à 12 participants adultes du service Petite Enfance

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la formation des personnels de la Petite Enfance,

Considérant la volonté de faire participer les professionnels de la petite enfance à un atelier théâtre afin de contribuer à accroître leur aisance dans l'exécution de leur mission,

Considérant les termes de la proposition formulée par la Compagnie l'Amin Théâtre sise 43 chemin du Plessis à GRIGNY (91350), représentée par sa Présidente Sylvie SARASIN, à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350).

Décide,

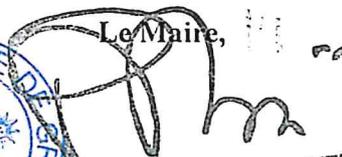
D'accepter la proposition de la Compagnie Amin Théâtre pour son intervention à l'atelier de théâtre pour un groupe de 6 à 12 adultes de juin à décembre 2024 au TAG sis 43 chemin du Plessis à GRIGNY (91350) pour des séances de deux heures,

De signer la convention de partenariat jointe à la présente pour un montant global et forfaitaire de 3 375,00 € net,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la dernière séance de formation,

De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Petite Enfance,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO



Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240723-DDM_2024_155-CC

SLOW

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**
